



Évreux, le 28 janvier 2016

Comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)

Jeudi 28 janvier 2016 – 09h30 – Préfecture de l'Eure

Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) vise à définir les objectifs et les moyens pour aider les personnes fragilisées, sans abri ou mal logées, à accéder à des hébergements ou des logements adaptés à leurs besoins et à construire des parcours leur permettant de s'y maintenir durablement. Ce plan est co-piloté par l'État et le conseil départemental de l'Eure.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) instaure un rapprochement plus étroit entre politiques du logement et de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion (AHI). Ce rapprochement se concrétise par la fusion du plan départemental d'action pour le logement (PDAL) institué par la loi du 31 mars 1990, avec le plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI), créé par la loi du 25 mars 2009, et la production d'un plan unique, désormais intitulé plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Fruit d'un travail partenarial entre les services de l'État et ceux du Département, le PDALHPD 2016-2020 fait l'objet d'un document cadre qui sera signé par le préfet et le président du conseil départemental en mars prochain.

Des axes majeurs ont été définis notamment à l'égard des jeunes que nous devons accompagner pour favoriser leur mobilité et donc leur insertion professionnelle car les difficultés d'accès au logement sont souvent un frein à l'emploi. À cet effet, j'ai demandé, et c'est maintenant effectif, que soit mobilisé mon contingent de réservation chez les bailleurs sociaux pour ce public.

Par ailleurs, afin de pallier cette difficulté d'accès à un emploi, en l'absence d'un logement proche, le gouvernement a créé une caution locative gratuite, ciblant en priorité les salariés jeunes ou précaires. Cette caution, qui entre en vigueur le 1^{er} février, répond aux attentes partagées tant des candidats locataires salariés, que des entreprises qui recrutent, que des bailleurs du parc locatif privé. Elle vise principalement les salariés entrant dans un emploi devant se loger et qui ne peuvent fournir, soit du fait de la précarité de leur contrat de travail, soit du fait de la période d'essai de leur CDI, une garantie à leur bailleur. **« Visale » garantira aux bailleurs du parc privé, le paiement des loyers impayés durant les 3 premières années du bail et permettra ainsi la sécurisation des parcours professionnels des salariés en facilitant leur mobilité.**

La volonté que j'ai, est maintenant de mettre en œuvre les actions concrètes, pour répondre aux difficultés rencontrées par les eurois dans leur accès aux droits, à l'hébergement, au logement et à leur maintien dans le logement.

René BIDAL

Contact presse :

Service départemental de la communication interministérielle : 02.32.78.27.33 / 27.35